REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Arrêté

fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 26 décembre 1996 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture,;

VU l'arrêté du 23 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture,

Arrête :

Article 1er – La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture, instituée par l'arrêté du 26 décembre 1996 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membres titulaires

- Monsieur Patrice CHAZAL, adjoint au sous-directeur mobilité, emplois, carrières au secrétariat général (SDMEC),
- Madame Nadia DENARIE-BURBAN, adjointe à la directrice des ressources humaines (ANSES),

Membres suppléants

- Madame Maryvonne DE MAUREY, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche au secrétariat général (BEFFR),
- Madame Carole PELLEGRINO, adjointe à la chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche au secrétariat général (BEFFR).

B - Représentants du personnel

Membres titulaires

- Madame Anne-Marie HUIN CFDT
- Monsieur Cyrille BARRIER CGT/FSU

Membres suppléants

- Madame Michèle ISSALY CFDT
- Monsieur Etienne BACLE CGT/FSU

Article 2 – L'arrêté du 23 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait, le 12 MAI 2015

Le Sous-directeur
du développement professionnel et
des relations sociales

Yves LE NOZAHIC